

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 08 mars 2007 à 20 heures.

Président de séance	:	Monsieur Denis THOMAS, Maire
Secrétaire de séance	:	Mmes BOLLON et BODIN
Date de convocation du Conseil	:	26 février 2007
Date de publication des décisions	:	12 mars 2007
Nombre de conseillers en exercice	:	27
Nombre de conseillers présents	:	22
Nombre de pouvoirs exercés	:	3
Quorum	:	14

• **Conseillers municipaux présents** : MM. ANTHONIOZ, BERNARD, BLANCHET, Mmes BODIN, BOLLON, BOUSCAIL, M. CHARDON, Mmes DALLMAYR, GAYDON, GENTIL, MM. GUYOT, HENDGEN, LAVOREL, MARMOUX, MEYNET Mme NANJOD, MM. PELLOUX, REGAT Mme ROUILLAT, Mme TIBERGHIEU, MM. THOMAS et TILLE.

• **Conseillers municipaux absents excusés et représentés** : M DUCRUET, C. BOURDIER et J. SONNERAT qui ont respectivement donné pouvoir à Mme J. BERNARD, F. BOLLON et Ch DALLMAYR.

• **Conseillers municipaux absents excusés** : S. CAILLER

• **Conseillers municipaux absents** : S. GONNEAU

ORDRE DU JOUR

- 1 – Nomination de Mme Tiberghien en remplacement de M. Laureau conseiller municipal démissionnaire,
- 2 – Désignation du secrétaire de séance.
- 3 – Approbation de la séance du 11 janvier 2007
- 4 – Adoption de l'ordre du jour.
- 5 – Voies et réseaux – projets de VRD 2007
- 6 – Budget général – débat d'orientation budgétaire 2007
- 7 – Personnel communal – création d'indemnités
- 8 – Personnel communal – mise à jour du régime indemnitaire 2007
- 9 – Affaires foncières – rapport annuel sur les opérations immobilières 2006
- 10 – Affaires foncières – acquisition Freyre Emile route des Pérosais
- 11 – Affaires foncières – acquisition Cottet Louis – Les Cassières à Borly
- 12 – Affaires foncières – acquisition Huissoud Robert – Les Cassières à Borly
- 13 – Affaires foncières – Compromis de vente SCI Les Fontaines
- 14 – Bibliothèque municipale – cotisations 2007
- 15 – Bibliothèque municipale – liste des bénévoles pour l'année 2007
- 16 – Bibliothèque municipale – reversement du solde comptable au profit de la commune
- 17 – Bâtiments communaux – vestiaires sportifs – subvention au titre des fonds parlementaires
- 18 – Voies et réseaux – recalibrage du chemin des Volandes
- 19 – Voies et réseaux – route de la Nussance – financement des travaux d'éclairage publics et réseaux secs
- 20 – Associations – avance sur subventions au Syndicat d'initiative
- 21 – Tarifs – Agents de police municipaux – vacations funéraires
- 22 – Intercommunalité – SIVRAA – fonds genevois 34^{ème} tranche - reversement de la part communale
- 23 - Urbanisme – D D E – convention d assistance technique de l Etat (ATESAT)
- 24 – Urbanisme – propriété communale – demande de déclaration de travaux
- 25 – Forêt communale – ONF – travaux forestiers 2007
- 26 – Affaires foncières – droit de préemption urbain
- 27 – Tarifs – Structure La Souris Verte – prix des repas pour 2007
- 28 – Urbanisme – aménagement de la Route de Rosses – déclaration d'utilité publique
- 29 – Compte rendu des commissions.
- 30 – Compte rendu des délégations au Maire.

1. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en date du 08 janvier 2007, Mr Gilbert LAUREAU, conseiller municipal, élu de la liste "Progressiste", a présenté sa démission du Conseil Municipal. Cette démission, envoyée en Sous-Préfecture de St Julien de Genevois, est devenue définitive.

En application des dispositions de l'art L 270 du code électoral, Mr le Maire a appelé à siéger à la place de Mr Laureau, Mme Marie Claude TIBERGHIEU, venant immédiatement après le dernier élu de la liste en question.

Monsieur le Maire déclare donc Madame Marie Claude TIBERGHIEU, qui a accepté le remplacement de la place vacante, installée dans ses fonctions de Conseiller Municipal

2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application des dispositions de l'article L. 1221.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit à l'unanimité Mesdames Bollon et Bodin aux postes de secrétaires de séance.

3. APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 11 JANVIER 2007

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 11 janvier 2007 rectifié du point suivant : à la question 6, chapitre A), alinéa 7, l'intervention de Mr Chardon est remplacée comme suit : « face à ces problèmes, il conviendrait de prendre des mesures pour obtenir une **hausse raisonnable** du tarif de l'eau potable »

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil adopte à l'unanimité l'ordre du jour joint en annexe de la convocation du 26 février 2007 complété d'une question relative à des préemptions et une question relative à la tarification des repas à la structure petite enfance municipale « la souris verte ».

5. VOIES ET RESEAUX – PROJETS VRD 2007

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Tognazzi, du cabinet VRD Uguet, afin qu'il présente trois projets de voirie :

- l'aménagement paysager du nouveau rond point de la RD 904 : après examen des possibilités d'aménagement, et au vu de la proposition formulée par la commission VRD qui s'est réunie le 1^{er} février 2006, le Conseil Municipal décide de retenir un projet consistant en la construction d'un cône pyramidale au centre du rond point, allié avec l'intégration de rocailles et de fleurs persistantes. Le conseil municipal demande cependant au cabinet UGUET de présenter lors du prochain Conseil Municipal cette nouvelle variante, intégrant le nouveau chiffrage
- Aménagement du carrefour de la Bergue : le coût de ce projet est évalué à 150 000€ HT, incluant l'enfouissement des réseaux et l'éclairage public. Ce projet consiste en l'intégration dans le carrefour de la Bergue d'une « pastille-giratoire » permettant une sécurisation du lieu, et l'aménagement des voiries formant le carrefour.

Mr Lavorel explique que des subventions peuvent être attendues concernant ce projet, de la part du Conseil Général.

Mr Meynet suggère de rajouter des bordures autour de la pastille, afin d'éviter le franchissement de cette pastille par les automobilistes, ce qui gênerait la fonction sécurisante de ce giratoire.

Mr le Maire demande à ce que l'aménagement de la route de la Bergue inclut la partie allant jusqu'à la pharmacie, afin de réaliser un bouclage avec la route de la Nussance, en cours de reconstruction.

Le Conseil Municipal demande ainsi au cabinet d'études de bien vouloir intégrer ces différentes réflexions au projet, et de le représenter lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal

- La construction de deux plateaux ralentisseurs sur la RD 183, afin de sécuriser cette voie, l'accès à la route de Borly, et les abords du chemin du Lavoir (meilleure visibilité...). Le coût de ce projet est estimé à 54 000€ HT.

Mr Tille suggère de réétudier ce projet dans une optique d'amélioration de la circulation des cyclistes

Mr Lavorel explique que des subventions, au titre des amendes de police peuvent être escomptées (de la part du Conseil Général)

Pour ce projet, le Conseil Municipal demande un réexamen intégrant les observations des élus, et une nouvelle mise au vote lors du prochain Conseil Municipal, qui intégrera les observations du Conseil Général sur ce projet.

6. BUDGET GENERAL – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Dans le cadre des dispositions des articles 11, 12 et 15 de la Loi d'Orientation n° 92.125 du 06.02.1992 portant organisation du débat d'orientation budgétaire, **Monsieur le Maire** après avoir fait une rapide synthèse de l'exécution du budget 2006 et de la variation des dépenses et des recettes envisagée pour 2007, expose à l'assemblée les grandes orientations qu'il se propose de retenir pour l'établissement du budget primitif 2007. Il explique notamment que lors de la réunion publique du 14 décembre 2006, tous les projets d'envergure avaient été exposés. Il ajoute que lors du Conseil Municipal du 29 mars 2007, qui consacrera le vote du budget primitif 2007, les chiffres définitifs seront connus et énumérés.

Monsieur le Maire expose en outre que le projet du bâtiment périscolaire est un projet important en cela qu'il marque un choix important d'accompagnement de la jeunesse cranve-saliennaise. L'efficacité de l'action publique en faveur de la jeunesse est un point en effet essentiel.

Monsieur Blanchet exprime son incompréhension vis-à-vis de l'abandon, en début de la présente mandature, des projets d'aménagement de la Bergue et de construction d'une salle d'animation. Le non suivi de ces projets a entraîné une perte de temps et de subventions potentielles.

Monsieur Chardon confirme que beaucoup de temps a été gaspillé, mais qu'il convient cependant d'honorer les engagements municipaux en finançant ces investissements.

Monsieur le Maire évoque le projet de reconstruction de la route de la Boissière, pour laquelle les emprises foncières nécessaires ont été obtenues. L'espoir d'une sécurisation de cette route, en collaboration avec le Conseil Général, est plus que jamais avéré.

Monsieur Chardon suggère d'abonder davantage de crédits en faveur des projets de réseaux d'eaux pluviales sur la commune. Il ajoute, concernant le registre du prochain vote des taux affectant les taxes locales, qu'il conviendrait d'équilibrer les valeurs des taux de la taxe d'habitation et de la taxe du foncier bâti, afin de ne pas pénaliser les locataires résidant à Cranves Sales.

Monsieur Blanchet rappelle que chaque année, les bases d'imposition augmentent de manière prononcée. En envisageant une éventuelle hausse des taux, cela revient à long terme à appauvrir les habitants cranves saliens

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

– **prend acte des orientations proposées par Monsieur le Maire pour l'élaboration du projet de budget 2007.**

7. PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'INDEMNITES

Monsieur le Maire rappelle que conformément au tableau des effectifs communaux, 3 postes ont été créés, sans que le régime indemnitaire afférent ne soit prévu :

- une infirmière contractuelle (filiale médico social),
- une auxiliaire puéricultrice (filiale médico social),
- un contrôleur de travaux (filiale technique).

Comme le prévoit la réglementation en vigueur, le régime indemnitaire ne peut être attribué par arrêté du Maire, sans que les indemnités correspondantes n'aient été créées par délibération.

Il convient dès lors d'instituer :

- la prime de service des personnels de filiale sociale (PSPS), la prime spécifique et la prime forfaitaire (filiale médico sociale),
- la prime de service et de rendement (PSR), l'indemnité spécifique de service (ISST) et la prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation (PTETE) (filiale technique).
- la prime de sujétions spéciales (PSSP) (filiale culturelle-patrimoine).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

– **instiue les indemnités suivantes :**

- **la prime de service des personnels de filiale sociale (PSPS), la prime spécifique et la prime forfaitaire (filiale médico sociale),**
- **la prime de service et de rendement (PSR), l'indemnité spécifique de service (ISST) et la prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation (PTETE) (filiale technique).**
- **la prime de sujétions spéciales (PSSP) (filiale culturelle - patrimoine).**
- **dit que ces indemnités s'inscriront dans le cadre du principe du régime indemnitaire défini par la délibération du 05 février 2004**
- **précise que les crédits correspondants seront inscrits au C. 64 du budget 2007**

8. PERSONNEL COMMUNAL - MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE 2007

Monsieur le Maire rappelle que le principe du régime indemnitaire du personnel communal a été arrêté par la délibération n° 2004-11 du 05 février 2004.

Il précise qu'aujourd'hui cette délibération doit être complétée et modifiée selon le tableau joint en annexe pour prendre en compte :

- la variation des taux de base des différentes indemnités
- les mouvements de personnels intervenus dans la collectivité depuis cette date
- création des indemnités propres aux filières culturelle, médico-sociale et au grade de contrôleur.

Monsieur le Maire rappelle l'importance du régime indemnitaire, notamment pour encourager et attirer des candidats potentiels aux postes ouverts en mairie

Monsieur Blanchet regrette la complexité de la réglementation relative au régime indemnitaire des fonctionnaires. Il conviendrait de refondre et repenser cette réglementation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **prend note de la variation des taux de base et de celle des effectifs.**
- **prend note du montant maximal du régime indemnitaire attribuable en 2007 tel que décrit dans le tableau joint en annexe.**
- **reconduit intégralement après l'avoir complété et modifié comme ci-dessus le principe du régime indemnitaire défini par la délibération du 05 février 2004**
- **autorise Monsieur le Maire à attribuer les indemnités et primes dans la limite des crédits budgétaires ouverts à cet effet et des montants individuels maximaux prévus par les textes pour chacun des grades et emplois concernés.**
- **précise que les crédits correspondants seront inscrits au C.64 du budget 2007.**

9. AFFAIRES FONCIERES – RAPPORT ANNUEL SUR LES OPERATIONS IMMOBILIERES 2006

En application des dispositions de la loi n° 95.127 du 08 juin 1995, **Monsieur le Maire** présente à l'assemblée son rapport sur les opérations immobilières réalisées par la Commune pendant l'année 2006.

Monsieur le Maire explique ainsi que ce rapport ne fait pas mention de l'acquisition de la propriété Voisin route de la Nussance qui fait l'objet d'un portage, sur 10 ans, par l'établissement foncier local de Haute Savoie

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité.

- **prend note du rapport du Maire établi pour l'année 2006 qui n'appelle pas d'observation particulière de sa part.**

10. AFFAIRES FONCIERES – ACQUISITION EMILE FREYRE – ROUTE DES PEROSAIS

Monsieur le Maire explique d'abord qu'à l'ordre du jour, l'ensemble des acquisitions foncières incluait l'acquisition du terrain Gay, situé dans la zone de Borly. Ce projet d'acquisition a été transféré à la communauté de Communes des Voirons.

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de l'aménagement de la route des Pérosais, la commune a proposé à Monsieur Emile FREYRE, d'acquérir la parcelle cadastrée E.3078, lieudit "Rasses à Bondian" pour le prix de 3 255 € d'une surface de 93 m² (PV des services fiscaux du 29.11.2006).

La Commission du Patrimoine réunie le 14 février 2007 a donné un avis favorable à cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité.

- **décide d'acquérir la parcelle cadastrée E. 3078 d'une surface de 93 m² pour le prix de TROIS MILLE DEUX CENT CINQUANTE CINQ EUROS (3255 €) toutes taxes et indemnités comprises.**
- **constate que les crédits correspondants seront inscrits au C. 211 du budget 2007,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision et à son règlement.**

11. AFFAIRES FONCIERES – ACQUISITION LOUIS COTTET – LES ESSEIMS – BORLY

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre du développement de la zone d'activités de Borly, Monsieur Louis COTTET a proposé de céder à la Commune la parcelle lui appartenant cadastrée E. 567, lieudit "les Cassières" d'une superficie de 2584 m².

Le service des domaines a été consulté le 14 février 2006 et a estimé le prix de ce terrain à 38 760 €. La Commission du patrimoine réunie le 14 février 2007 a donné un avis favorable à cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide d'acquérir la parcelle précitée pour le prix de TRENTE HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE EUROS (38 760 €) toutes taxes et indemnités comprises.**
- **dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2007.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision et à son règlement.**

12. AFFAIRES FONCIERES – ACQUISITION ROBERT HUISSOUD – LES ESSEIMS - BORLY

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre du développement de la zone d'activités de Borly, Monsieur Robert HUISSOUD a proposé de céder à la Commune la parcelle lui appartenant cadastrée E. 566, lieudit "les Cassières" d'une superficie de 3699 m².

Le service des domaines a été consulté le 14 février 2006 et a estimé le prix de ce terrain à 55 485 €.

La Commission du patrimoine réunie le 14 février 2007 a donné un avis favorable à cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE d'acquérir la parcelle précitée pour le prix de CINQUANTE CINQ MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT CINQ EUROS (55 485 €) toutes taxes et indemnités comprises.**
- **DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2007.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision et à son règlement.**

13. AFFAIRES FONCIERES – SCI LES FONTAINES – COMPROMIS DE VENTE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 mai 2004, le Conseil municipal a donné un avis favorable à la signature d'un compromis avec la SCI "les Fontaines" portant sur la vente de 650 m² de terrain issu des parcelles E. 2058 et 2732 au lieudit "Prés des Fontaines". Ces 650 m² de terrain supplémentaires serviront pour l'extension de l'équipement sportif "Annema'squash".

Par cette délibération, il était précisé que le compromis de vente serait caduc au 31 décembre 2006 si l'acte authentique n'était pas signé.

Cette échéance étant atteinte, Monsieur le Maire propose de réitérer ce compromis de vente sur les 650 m² en question, moyennant le prix de 50 € H.T. le m².

Monsieur le Maire ajoute que dans le cadre de cette cession, il convient d'examiner le sort du parking aménagé récemment, à l'arrière du bâtiment du squash, et faisant partie de l'emprise du terrain cédé. Il convient de prévoir une mise à disposition de ce parking au profit de la commune.

Monsieur Lavorel complète en estimant que si l'extension du bâtiment actuel du squash est réalisée, les fondations seront déjà établies, au profit de la SCI les Fontaines. Il demande donc le remboursement de ces travaux, publics, par la SCI « les fontaines » (société privée).

Monsieur le Maire indique que la société gérant le bâtiment actuel du squash n'envisage pas une extension de ce bâtiment avant une échéance de 4 ou 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 20 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions,

- **autorise la signature d'un compromis avec la SCI "les Fontaines" portant sur la vente de 650 m² issus des parcelles E. 2058 et 2732 lieudit "Prés des Fontaines".**
- **dit qu'une convention d'occupation temporaire de ce terrain par la Commune devra être conclue entre la Commune et la SCI "les Fontaines" dès que l'acte authentique de vente sera signé, et durant la période pendant laquelle les travaux d'extension de l'équipement sportif n'auront reçu aucun commencement d'exécution.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision et à sa conclusion.**

14. BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – COTISATIONS 2007

Monsieur le Maire rappelle que le 07 décembre 2006, le Conseil municipal décidait de municipaliser la bibliothèque de Cranves-Sales.

Il convient de fixer les tarifs 2007 des adhésions annuelles à la bibliothèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide de fixer les prix des adhésions annuelles à la bibliothèque à :**
 - o **10.00 € par an pour les adultes**
 - o **6.50 € par an pour les adultes retraités**
 - o **4.00 € par an pour le 1^{er} enfant**
 - o **1.50 € par an pour le 2^{ème} enfant et suivants.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision et à sa conclusion.**

15. LISTE DES BENEVOLES POUR L'ANNEE 2007

Monsieur le Maire explique que suite à la municipalisation de la bibliothèque les bénévoles assurant les différentes permanences de la bibliothèque ont exprimé leur souhait de poursuivre leurs activités. Afin de prendre en charge la responsabilité civile, il convient d'arrêter la liste des bénévoles de la bibliothèque. Cette liste est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **arrête la liste des bénévoles de la bibliothèque municipale, telle que jointe en annexe de la présente délibération.**
- **dit que cette liste sera renouvelée et validée chaque année par l'assemblée délibérante, en fonction des départs et arrivées des bénévoles.**
- **décide de la prise en charge, par la Commune de Cranves-Sales de l'assurance responsabilité civile des bénévoles et de leurs frais de déplacement, dans le cadre de leurs activités exercées à la bibliothèque municipale de Cranves Sales.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision et à sa conclusion.**

16. BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – REVERSEMENT A LA COMMUNE DU SOLDE COMPTABLE

Monsieur le Maire explique que suite à la dissolution de l'association "bibliothèque de Cranves-Sales" les comptes de cette association font apparaître un solde comptable de 1118.50 €. Les membres de l'association ont proposé à la commune de Cranves-Sales de lui reverser ce solde comptable positif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **accepte le reversement à la Commune de Cranves-Sales du solde comptable de l'Association "Bibliothèque de Cranves-Sales" d'un montant de 1118.50 €.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision et à sa conclusion.**

Concernant la création d'un poste à la bibliothèque, qui était à l'ordre du jour de la présente séance,

Madame Dallmayr intervient pour expliquer que lors de la réunion du 21 février 2007 de la commission chargée de la municipalisation de la bibliothèque, un consensus avait été trouvé pour créer un poste de chargé de mission à la bibliothèque, dont les fonctions auraient été de mener à bien la municipalisation de la bibliothèque de Cranves Sales. Entre-temps, Mme Meynet, ancienne présidente de l'association « bibliothèque de Cranves Sales » a informé les membres de la commission de la possibilité de faire appel aux services de la bibliothèque départementale de prêt, pour accompagner la commune dans la municipalisation de la bibliothèque. Cette solution est envisageable dans le cadre d'une municipalisation réfléchie et rationnelle de la bibliothèque.

Monsieur Chardon indique qu'un poste de chargé de mission à la bibliothèque est inutile, et que cette solution intermédiaire consistant en l'appel aux services de la BDP est bonne, en ce qu'elle permettra d'expliquer le rôle de la commune dans une bibliothèque municipale ;

Monsieur le Maire indique donc que la question relative à la création d'un poste à la bibliothèque municipale sera examinée lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal, une fois que les réflexions de la bibliothèque départementale du prêt auront été produites et fructifiées.

17. BATIMENTS COMMUNAUX – VESTIAIRES SPORTIFS - SUBVENTION

Monsieur le Maire expose que par courrier du 21 novembre 2006, la Commune de Cranves-Sales a sollicité une aide financière de Monsieur CARLE, Sénateur de Haute Savoie, dans le cadre de l'enveloppe parlementaire 2008.

Par courrier du 19 février 2007, Monsieur le Sénateur Carle nous informait de l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 30 000 € au titre des fonds parlementaires 2007, affectée au projet communal consistant en la construction de vestiaires sportifs.

Monsieur le Sénateur demande à ce que la Commune de Cranves-Sales délibère pour solliciter cette aide exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité.

- **sollicite une subvention exceptionnelle de 30 000 € au titre de la réserve parlementaire 2007, affectée à la construction des vestiaires sportifs.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision et à son règlement.**

18. VOIES ET RESEAUX – RECALIBRAGE DU CHEMIN DES VOLANDES

Monsieur le Maire explique, que les travaux de reconstruction des réseaux secs et humides du chemin des Volandes sont en cours d'achèvement.

Le Cabinet Profils Etudes, Maître d'œuvre du projet, a élaboré le dossier de consultation des entreprises pour les travaux de reconstruction de la voirie du chemin des Volandes.

Ce dossier fait apparaître un coût H.T. des travaux de 424 665 € hors honoraires de maîtrise d'œuvre et acquisitions foncières.

Monsieur Hendgen intervient pour présenter le projet en détail. Il indique ainsi que les promesses de signatures pour les acquisitions foncières sont obtenues. Que d'autre part, le SELEQ examinera à la mi-mars les travaux d'enfouissement des réseaux et l'éclairage public dans cette voirie, dont les coûts ne sont pour l'instant pas connus. Qu'enfin, le réservoir de Montagny sera détruit dans le cadre de ces futurs travaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, examiné le projet et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité.

- **valide le projet de recalibrage de la voirie du chemin des Volandes, pour un coût de QUATRE CENT VINGT QUATRE MILLE SIX CENT SOIXANTE CINQ EUROS (424 665 €) HT.**
- **autorise Monsieur le Maire à passer le marché de travaux correspondant, en faisant appel à la procédure négociée, conformément à l'article 35 (chapitre 1 alinéa 5) du code des marchés publics et à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision et à son règlement.**

19. VOIES ET RESEAUX – ROUTE DE LA NUSSANCE – FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLICS ET RESEAUX SECS

Monsieur le Maire expose que le Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute Savoie envisage de réaliser dans le cadre de son programme 2007 l'ensemble des travaux relatifs à la tranche n° 3 de l'opération Route de la Nussance figurant sur le tableau en annexe :

- d'un montant global estimé à288 155 € TTC
- avec une participation financière communale s'élevant à165 213 € TTC
- et des frais généraux s'élevant à 8 155 € TTC

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation des travaux, il convient que la Commune :

- Approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.
- S'engage à rembourser au Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute Savoie sa participation à cette opération.

Arès en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve la répartition financière :**
 - **d'un montant global estimé à288 155 €**
 - **avec une participation financière communale s'élevant à165 213 €**
 - **et des frais généraux s'élevant à 8 155 €**
- **s'engage à rembourser au Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute Savoie le montant des frais généraux (3 % du montant TTC des travaux et des honoraires divers) qui feront l'objet d'un règlement à hauteur de 80 % du montant dès l'engagement des travaux, et de 20 % à réception des travaux, sur ses fonds propres.**
- **s'engage à rembourser au Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute Savoie, les vingt annuités d'amortissement de la participation hors frais généraux restant à la charge de la Commune. Le règlement de la première annuité interviendra au plus tôt le 1^{er} janvier 2008 aux conditions fixées par le Syndicat d'Electricité et d'Equipement de la Haute Savoie après dévolution des travaux et au vu du décompte final de l'opération.**

20. ASSOCIATIONS – SYNDICAT D'INITIATIVE – AVANCE SUR SUBVENTION

Monsieur le Maire

Considérant la demande qui a été formulée par le Syndicat d'Initiative de Cranves-Sales à la Commune, consistant en une aide financière urgente de la Commune au Syndicat, sous forme de subventions, d'un montant de 1501.16 €,

Considérant que les subventions aux associations ne seront votées qu'à la suite du vote du budget primitif 2007, et afin de permettre la continuité du fonctionnement du Syndicat d'initiative, il est nécessaire d'octroyer une avance sur subvention

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **décide à l'unanimité, d'octroyer au Syndicat d'initiative de Cranves-Sales une avance sur subvention d'un montant de 1501.16 €.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision et à son règlement.**

21. TARIFS – AGENTS DE POLICE MUNICIPAUX – VACATIONS FUNERAIRES

Monsieur le Maire rappelle les règles relatives à la police des funérailles et des lieux de sépultures.

Les opérations qui relèvent de ce pouvoir de police peuvent être déléguées aux agents de police municipale.

En outre, celles-ci donnent droit à des vacances fixées par le Maire après avis du Conseil Municipal.
Il propose de fixer la vacation à 13 € et la demi vacation à 6.50 €. Si la vacation intervient en dehors de ces horaires, les tarifs sont doublés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité.

- **donne un avis favorable à la fixation des tarifs suivants, pour les opérations effectuées entre 9 h et 12 h30 et entre 14 h et 18 h :**
 - **vacation funéraire 13.00 €**
 - **demi vacation funéraire 6.50 €**

Lorsque sur demande de la famille, les opérations sont effectuées à d'autres heures, les vacations ci-dessus sont doublées sauf pour les exhumations qui sont toujours faites avant 9h du matin. Elles ne donnent donc pas lieu à cette majoration.

22. INTERCOMMUNALITE – SIVRAA – FONDS GENEVOIS 34^E TRANCHE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 20 janvier 2000 le Conseil Municipal a accepté le principe de la nouvelle répartition des Fonds Genevois par le Conseil Général, notamment en ce qui concerne la part revenant aux syndicats intercommunaux qui doit être reversée directement par les Communes aux bénéficiaires.

Il précise à cet effet que la part de fonds genevois revenant au SIVRAA a été fixée à 14 598 €. représentant 1.88 % de la dotation perçue par la Commune en 2006 au titre de la 34^e tranche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide de reverser au SIVRAA sous la forme d'une participation budgétaire la somme de 14 598 €. lui revenant au titre de la répartition de la 34^e tranche de fonds genevois perçue par la Commune pour l'année 2006.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision.**

23. URBANISME – D D E – CONVENTION D ASSISTANCE TECHNIQUE DE L ETAT

Mr le Maire explique que la DDE a transmis à la commune un projet de convention ATESAT (assistance technique de l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire). Par ces missions, la DDE s'engage à assister la commune de Cranves Sales dans différents domaines d'intervention communale : aménagement, habitat, voirie, sécurité routière....., moyennant une rémunération annuelle de base de 6064.55€.

Mr Lavorel, partie prenante dans cette affaire, se retire des débats.

Mr Chardon fait part de son scepticisme concernant l'efficacité de ces missions, et souhaiterait obtenir des informations complémentaires.

Mr le Maire demande ainsi à ce que cette affaire fasse l'objet d'informations complémentaires. Il sollicitera ainsi la DDE pour obtenir des renseignements étayés. Ce sujet sera donc réexaminé lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

24. URBANISME – PROPRIETE COMMUNALE – DEMANDE DE DECLARATION DE TRAVAUX

Mr le Maire explique qu'une déclaration de travaux a été déposée le 25 janvier 2007 en mairie, pour la construction d'un abri de garage. Le terrain concerné par cette déclaration est communal, et à ce titre, l'avis du Conseil Municipal est requis. Il est à préciser que le pétitionnaire est déjà titulaire d'une autorisation d'occupation de ce terrain communal.

Mr Chardon explique qu'il est gênant que de telles constructions soient prévues sur un terrain communal. Le risque est que cela crée un précédent fâcheux.

Mr Hendgen ajoute que la responsabilité de la commune pourrait être engagée dans le cadre de cette construction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix contre et 2 abstentions
- donne un avis négatif concernant cette demande de déclaration de travaux

25. FORET COMMUNALE – ONF – TRAVAUX FORESTIERS 2007

Après examen du programme des travaux 2007 présenté par l'Office national des Forêts, dont le montant total, 22 700 € HT, se répartit en travaux d'investissement (dégagement et regarnis de plantation) pour un coût de 4500 € H.T. et en travaux de fonctionnement (exploitation de la coupe à câble) pour un coût de 18 200 € H.T., et considérant les subventions susceptibles d'être octroyées par le Conseil général (5 250 €)

et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide de réaliser les travaux de dégagement et regarnis de plantations et d'exploitation de la coupe à câble, dont le montant est évalué à 22 700 € H.T.**

- **prend note qu'une subvention de 5 250 € est susceptible d'être accordée et sollicite dans ce sens le Conseil général.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision et à son règlement**

26. AFFAIRES FONCIERES – DROIT DE PREEMPTION URBAIN

1) Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en date du 05 février 2007, l'étude de Maîtres Favre et Verdonnet, notaires à Annemasse, a déposé en Mairie pour le compte de Monsieur et Madame Thabuis une déclaration d'intention d'aliéner plusieurs propriétés non bâties situées à Cranves-Sales cadastrées A. 205 lieudit "Bois du Clus", A 270 lieudit "Bois de l'Essert", A 688 lieudit "les Grands Marais Sud", C 512 lieudit "Possy" et C 2134 lieudit "les Nants" d'une superficie totale de 3972 m² moyennant le prix de 2 800 €.

Les acquéreurs sont Messieurs TRICAUD domiciliés 102 chemin des Uches à Cranves-Sales.

Les terrains en question sont tous situés en zone N ; la consultation des services fiscaux n'est pas obligatoire (prix de vente inférieur à 75 000 €).

Monsieur Bernard intervient pour mettre en exergue l'intérêt de la commune à préempter ces propriétés. En effet, par l'acquisition de ces terrains, on anticipe sur un élargissement de deux voiries. En outre, le coût de ces propriétés n'est pas prohibitif pour la commune.

Mr Hendgen confirme tout l'intérêt que présente ces parcelles.

Mr le Maire ajoute qu'il est intelligent et utile d'anticiper les travaux de sécurisation des voiries communales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **Considérant qu'il importe pour la commune d'élargir les voiries route du Pont Rouge et Route des Marais ; que deux des propriétés soumises au droit de préemption (parcelles n° 2134 section C et 638 section A) se situent dans l'emprise du futur élargissement ; qu'en conséquence la préemption serait de nature à accroître la sécurité des usagers empruntant ces deux voies,**
- **Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner porte sur l'intégralité des propriétés, que de ce fait, la préemption ne peut concerner que l'ensemble de ces propriétés.**
- **Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner déposée en date du 05 février 2007 donne la possibilité de préempter des propriétés non bâties situées en zone N du PLU de Cranves Sales ; que l'usage du droit de préemption urbain s'inscrit dans la liste des moyens que doit utiliser la commune pour atteindre ses objectifs en matière d'équipements publics,**
- **décide, en application des dispositions des articles L. 210.1 et R. 211.1 du Code de l'urbanisme, d'exercer le droit de préemption urbain dont est titulaire la commune sur la vente des parcelles cadastrées A. 205, A. 270, A 688, C. 512, et C. 2134 et objet de la déclaration d'intention d'aliéner déposée en Mairie le 05 février 2007.**
- **précise que le droit de préemption urbain est exercé en vue d'effectuer une réserve foncière afin de permettre une sécurisation routière par la réalisation d'un élargissement des voiries, route du Pont Rouge et route des Marais.**
- **décide de faire l'offre d'acquérir les biens, objet de la déclaration d'intention d'aliéner précitée, au prix de DEUX MILLE HUIT CENTS EUROS (2 800 €) fixé par les cédants.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision qu'il lui demande de notifier aux intéressés.**

2) Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en date du 7 février 2007, l'étude Andrier-Barralier-Moyne-Piccard, a déposé en mairie, pour le compte de la SAFER, une déclaration d'intention d'aliéner de plusieurs parcelles non bâties situées à Cranves Sales, cadastrées A 2150, 2202, 2205 et 2207 lieu-dit « Cabouet Sud », et situées à Juvigny, cadastrées B 140 et 149, lieu-dit Les Grands prés, d'une superficie totale de 3168M2, et moyennant un prix de 2300€.

L'acquéreur est la commune de Juvigny.

Les terrains en question sont situés en zone UC.

Monsieur le Maire précise que bien que ces propriétés soient en zone UC, donc en zone constructible, une contrainte encadre ces terrains, prévoyant leur exploitation agricole pendant une durée de 30 ans. Dès lors, préempter ces terrains pour y édifier un bâtiment à caractère social présente un intérêt limité dans le contexte où le terrain a une vocation agricole pendant 30 ans, et donc inconstructible à long terme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins une voix,

- **- décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain dont est titulaire la commune sur la vente des parcelles A 2150, 2202, 2205, 2207 lieu-dit « Cabouet Sud » et B 140 et 149 lieu-dit « Les Grans Prés »**

27. TARIFS – STRUCTURE LA SOURIS VERTE – PRIX DES REPAS 2007

Monsieur le Maire expose que les principales mesures accompagnant la municipalisation de la halte garderie, ont été entérinées lors du conseil municipal du 11 janvier 2007. Il convient, afin de permettre l'encaissement des produits de la vente des repas fournis aux enfants fréquentant "La Souris Verte", de soumettre au vote la tarification des repas.

- Considérant que les repas sont livrés par la Société "Avenance" en liaison froide, de la même manière que les repas fournis au restaurant scolaire,
- Considérant que le prix d'achat du repas, de 2.56 €, est similaire au prix d'achat du repas du restaurant scolaire,
- Considérant que le prix de vente du repas au restaurant scolaire est de 4.52 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention,

- **fixe le prix de vente des repas livrés à la structure petite enfance "La Souris Verte" à 4.52 € l'unité.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision.**

28. URBANISME – AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE ROSSES – DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du projet d'aménagement de voirie route de Rosses, un projet de rond point est prévu afin de sécuriser la circulation, actuellement dangereuse sur cette route. Dans ce contexte, et pour la construction du futur rond point, il faut une emprise de 98,2 M2. La personne propriétaire a émis un refus tacite de vente amiable du terrain, ce qui justifie le recours à la procédure de déclaration d'utilité publique de ce bien.

Monsieur Chardon explique que cette voie est envisageable et nécessaire, mais il est préférable de privilégier et continuer la négociation amiable

VU les articles I. 11.1 et R. 11.3 du Code de l'Expropriation,

VU le projet de sécurisation de la route de Rosses, par l'aménagement d'un rond-point,

CONSIDERANT que dans le cadre de ce projet d'aménagement de voirie, la commune de Cranves-Sales doit avoir la maîtrise de l'emprise foncière,

La surface de l'emprise foncière nécessaire à la construction du rond-point étant de 98.20 m²,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **approuve la procédure de déclaration d'utilité publique relative au projet d'aménagement de la route de Rosses, et portant sur une surface totale de 98.20 m²,**
- **autorise Monsieur le Maire à établir le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.**

29. QUESTIONS DIVERSES

- 1) **Monsieur le Maire** informe les conseillers que lors de cette séance, il leur est distribué une note sur les conditions encadrant les remboursements d'éventuels frais de déplacement en France.
- 2) **Monsieur le Maire** indique aux conseillers qu'une lettre a été reçue en mairie, concernant le devenir du chemin des Petits bois à Cranves Sales. Le Conseil Municipal est appelé à faire part de sa position concernant le devenir de cette voie.
Il est ainsi mis en évidence que cette voie devra faire l'objet à moyen terme d'une mise au gabarit, afin de faire face au futur développement de ce secteur. Concernant le maintien en sens unique de cette voie, la position du Conseil Municipal y est favorable.
- 3) **Monsieur le Maire** rappelle aussi les prochaines échéances électorales. Il explique ainsi qu'un 4^{ème} bureau de vote sera ouvert à Cranves Sales lors des élections présidentielles et législatives. Cela sera expliqué dans une note qui sera jointe à la carte électorale.

30. COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS

1) Urbanisme :

Monsieur Bernard informe les conseillers qu'une procédure de modification de certains points réglementaires du PLU est en cours.

2) Réseaux :

Monsieur Hendgen informe les conseillers que le Syndicat des eaux des Voirons a augmenté les tarifs de l'eau en 2007 afin de couvrir les frais de travaux notamment prévus sur divers chemins à Cranves Sales (Chemin de Lapraz, les Arelles, Chemin de Servette, les Esseims)

En outre, concernant le SIFOR du Foron, un 3^{ème} vice-président a été désigné lors du dernier Conseil syndical.

3) VRD

Monsieur Lavorel explique que les travaux de la route du Stade sont quasiment achevés. Les socles d'éclairage public ont été posés. En outre, des chicanes ont été aménagées pour éviter l'accès de véhicules intempestifs. En outre, le nouveau rond point de la RD 907 a bien été ouvert à la circulation, mais diverses finitions du chantier ont du mal à être réalisées.

- Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 29.03.2007 à 20H

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45

Le président de séance,

Les secrétaires de séance,

Denis THOMAS

Frédérique BOLLON

Nicole BODIN